

- horaires d'ouverture au public des bureaux
- liste des services douaniers
- plan de formation



La Douane se modernise ?!

Formation, implantations : Nouveau code, nouveaux abandons ?!

Madame la présidente,
Mesdames et messieurs,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la 16^e réunion depuis la censure, par le Conseil constitutionnel du 22 septembre 2022, de l'article 60 du Code des douanes.



Cadre

C'est surtout la 1^{re} réunion post vote du nouveau Code des douanes au Comité social d'administration de réseau (CSAR) de la DGDDI (Direction générale des Douanes et Droits indirects)¹.

De fait, il s'agit essentiellement de prendre acte de plusieurs chantiers, sans qu'il ne puisse être possible de dévier sensiblement la trajectoire en instance de représentation du personnel (IRP).

L'ordre du jour de cette réunion est ternaire :

- 1^o) le projet d'instruction nationale sur les nouvelles modalités de fixation des horaires d'ouverture au public des bureaux de douane ;
- 2^o) le projet de mise à jour de l'arrêté listant les services douaniers (bureaux et brigades) ;
- 3^o) le point d'étape sur le plan de formation sur la recodification.



Débutons par le projet de fixation des horaires d'ouverture au public.

Jusqu'alors, ceci était de la compétence du directeur général (DG, cf article 49 du Code des douanes).

Il est prévu qu'à compter du 1^{er} mai 2026, date d'entrée en vigueur prévue du futur Code des douanes, cela relève du niveau local (article D.131-2 du futur Code). Au cas particulier :

- des directeurs interrégionaux (DI), par défaut ;
- et le cas échéant des directeurs régionaux (DR) en Outre-mer, pour les directions non rattachées à une direction interrégionale : Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

Parmi les arguments favorables

à cette évolution, il y a le souhait :

- de coller davantage à la réalité du terrain,
- et de gagner en réactivité.

Néanmoins, parmi les arguments défavorables, il y a :

- 1^o) le pressentiment d'une évolution différenciée sur l'ensemble du territoire national, où par ailleurs telle entreprise représentante en douane enregistrée (RDE) pourrait imposer des horaires à sa convenance aux dépens de l'équilibre vie pro/vie perso des agents ;
- 2^o) le spectre d'une réédition du précédent engagé à la Poste, où la réduction de la plage horaire d'ouverture au public s'est accompagnée d'une baisse d'utilisation par les usagers, avec *in fine* transfert d'activité puis fermeture d'implantation !

Aussi, nous rappelons que les personnels ont des garanties et peuvent demander à tout moment une modification de leur régime de travail².

1 Comité social d'administration de réseau (CSAR) de la DGDDI du 03/09/2025 :
- CONTRE le projet de nouveau Code des douanes : SOLIDAIRES, CGT, UNSA-CGC ;
- ABSTENTION : CFDT-CFTC, USD-FO (POUR : néant).

2 Article 4 du décret 2000-815 du 25 août 2000. Voir ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000208382>



Poursuivons par le point d'étape en matière de formation.

Nous ferons court, à l'image du délai prévu de formation de nos collègues :

- 2,5 jours pour les formateurs...
- ... tandis que pour le reste des collègues, ce sera essentiellement une formation en distanciel, à laquelle s'adjoindrait :
 - au mieux 1,5 jour de formation en présentiel, pour les collègues ayant un recours fréquent au Code,
 - 0,5 jour de formation pour les autres collègues !

Bref, ainsi que nous l'affirmons depuis des mois, ce sera à chacune et chacun de se débrouiller sur le terrain.



Terminons par le projet de nouvelle liste des services douaniers.

Jusqu'à présent, les créations et fermetures de services douaniers étaient listées dans 2 articles du Code des douanes : article 47-1 pour les bureaux, article 50 pour les brigades.

Désormais, il est programmé de rassembler l'ensemble du cadre de créations et fermetures de services dans un article unique, le futur article R. 131-1.

L'argument consiste en une harmonisation. Certes.

Il est ensuite indiqué le besoin de lister les bureaux et brigades des douanes dans un arrêté dédié. Certes. Mais alors pourquoi ne pas mentionner l'ensemble des services douaniers déconcentrés ?

Au cas particulier, pourquoi manquent :

- les 10 échelons et 13 antennes de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ;
- les 9 unités locales et 3 antennes de l'Office national anti-fraude (ONAF, ex-Service d'enquêtes judiciaires des Finances [SEJF], ex-Service national de la Douane judiciaire [SNDJ]) ;
- les 35 brigades de la Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) :
 - 29 brigades navales (11 Brigades de surveillance nautique [BSN], 15 brigades garde-côtes [BGC], 3 patrouilleurs garde-côtes [PGC]),
 - et les 6 brigades aériennes (5 brigades aéro-maritimes [BSAM], 1 brigade aéro-terrestre [BSAT]) ?

Nous rappelons que la mise en œuvre du droit de visite (actuels articles 60 à 63 et futurs articles L422-1 à 422-31 du Code des douanes) concerne ces différents services !

Ce manquement annonce-t-il un détachement de ces services à compétence nationale (SCN) vis-à-vis de la DGDDI ?

Pourquoi manquent également les 17 recettes (11 interrégionales, 5 régionales et celle de la DNRED), alors que les recettes étaient listées dans l'arrêté du 9 février 1994 (fixant la liste et les compétences des bureaux des douanes et droits indirects)³ ?

Pourquoi manquent les différents services support (les services régionaux d'audit [SRA], les cellules régionales de programmation des contrôles [CRPC], les centres opérationnels douaniers [COD]...) ?

Pourquoi manquent également une dizaine de services de terrain, où des collègues sont pourtant en poste, notamment au sein de la viticulture et des contributions indirectes (viti-

CI) : bureau de Guadeloupe garantie, Annemasse-Gaillard contrôle de zone, bureau de Privas viti CI, bureau de Chambéry viti, bureau de Grenoble viti, bureau de Tours viti, bureau de Saumur centre viti, bureau de Saint-Avold, bureau de Bar-sur-Seine viti, le service national des réglementations particulières, le service grands comptes, le bureau de Miquelon, cellule de contrôle de Koné...

Cela annonce-t-il des fermetures de service ? Pourquoi ne pas tout harmoniser, pourquoi ne pas inclure tous les services pour mettre tout sur le même pied ?

Nous le réaffirmons : pour SOLIDAIRES Douanes, la recodification du Code des douanes est très possiblement un des chevaux de Troie d'une transformation plus large de notre administration.

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le mercredi 28 janvier 2026

³ Disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000364050/#JORFARTI000001195638>